

## CONVENTION DE PARTENARIAT

*entre*

LA COMMUNE DE DAINVILLE  
et la  
COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS

2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil de Communauté en date du 25 septembre 2025 relatives à la convention-cadre de partenariat et aux différentes conventions à intervenir avec les opérateurs relatives aux actions d'« aller-vers », de repérage et d'accompagnement des publics en situation de « non-recours » aux droits sociaux ;

Entre

***La Communauté Urbaine d'Arras*** dont le siège social est situé à la Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 ARRAS CEDEX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric LETURQUE, dument habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil de Communauté du 25 septembre 2025, ci-après désignée par les termes « ***La Communauté Urbaine*** »

*D'une part,*

Et

***La commune de Dainville***, Siret n°216 202 630 00010, dont le siège social est situé Place de la Mairie – 62217 Dainville, représentée par Madame Françoise ROSSIGNOL agissant en qualité de Maire de la commune de Dainville, dument habilitée à la signature des présentes par la délibération en date du ....., ci-après désignée par les termes « *La Commune de Dainville ou la collectivité* » ;

*D'autre part,*

## Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 062-216202630-20250929-25D045-DE



### PREAMBULE :

### **La Cité des Métiers d'Arras et l'Accompagnement Administratif**

La Cité des Métiers d'Arras a observé qu'un nombre significatif de ses usagers rencontre des difficultés pour fournir certains documents administratifs indispensables à l'entrée en formation ou à l'obtention d'un emploi.

### **Rôle des Maisons France Services**

Les Maisons France Services sont habilitées à aider les usagers dans leurs démarches administratives. Elles possèdent le réseau et les outils nécessaires pour faciliter l'accès à divers droits ou dispositifs. Les services offerts par cette structure peuvent grandement améliorer le parcours des usagers accompagnés par la Cité des Métiers. Cependant, il arrive que ces publics ne soient pas toujours au courant de l'ensemble des services disponibles ou qu'ils ne sachent pas vers qui se tourner pour accéder à leurs droits.

### **Proposition de la Commune de Dainville**

Dans ce cadre, la Commune de Dainville propose qu'un de ses agents France Services, spécifiquement formé et habilité à réaliser des démarches administratives, puisse organiser des permanences au sein de la Cité des Métiers (réalisation « hors les murs » de l'antenne de Dainville). L'objectif est d'assister les usagers dans leurs démarches administratives afin de faciliter leur accès à la formation ou à l'emploi.

Pour rappel, les Maisons France Services coopèrent avec 12 partenaires institutionnels : France Travail, France Titres, l'Assurance Maladie, Finances Publiques, point-justice, France Rénov', Le Chèque Énergie, l'Assurance Retraite, Mutualité Sociale Agricole (MSA), La Poste, Caisse d'Allocations Familiales, Urssaf.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à accompagner financièrement la commune de Dainville afin qu'elle puisse mener, en 2025, des actions « d'aller-vers », de repérage et d'accompagnement des publics en situation de « non-recours » aux droits sociaux auprès des habitants accompagnés par la Cité des Métiers, dans le cadre de l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours ».

### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

La participation financière de la Communauté Urbaine d'Arras précitée est attachée aux objectifs généraux suivants :

- **Accompagner les publics cibles identifiés par la Communauté Urbaine d'Arras, en situation de « non-recours », à savoir :**

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 062-216202630-20250929-25D045-DE



- Les demandeurs d'emploi ;
  - Les salariés ;
  - Les familles monoparentales ;
  - Les jeunes de moins de 25 ans ;
  - Les habitants ;
  - Les séniors.
- **Repérer les publics en situation de « non-recours » aux droits sociaux au sein de la Cité des Métiers et les accompagner dans leurs démarches afin qu'ils puissent ouvrir leurs droits de façon effective :** l'accompagnement peut varier en fonction des publics accompagnés afin de leur permettre de gagner en autonomie dans leurs démarches, ou de « faire à la place » pour les usagers qui n'ont pas la capacité de réaliser leurs démarches seuls ;
- **Informier les habitants du territoire de leurs droits (aides légales et aides extra légales) et leur permettre d'identifier les structures qui délivrent des prestations ou des droits :** informer les habitants sur leurs droits et les orienter vers les bons interlocuteurs pour les publics les plus autonomes. Assurer un maillage territorial avec les institutions qui délivrent des prestations ou allocations en tenant compte du parcours de l'usager et de l'intégralité des besoins des usagers rencontrés, en matière de droits sociaux ;
- **Réaliser un suivi des publics accompagnés afin d'éviter les ruptures de droits.**

### **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

La participation financière accordée par la Communauté Urbaine d'Arras, par délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025, au titre de la convention-cadre dédiée aux opérateurs retenus pour la mise en place d'actions « d'aller-vers », de repérage et d'accompagnement des publics en situation de « non-recours » aux droits sociaux, au sein du territoire des 46 communes de la Communauté Urbaine d'Arras et au titre de la présente convention, sur l'exercice budgétaire 2025 et suivant les objectifs repris à l'article 2, s'établit à 11 500€ (onze mille cinq cents euros).

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE DAINVILLE**

En contrepartie de l'engagement financier de la Communauté Urbaine repris à l'article 3, la commune de Dainville s'engage à :

- Remplir les missions définies à l'article 2 de la présente convention ;
- Travailier en articulation avec les services de la CUA et les structures présentes sur le territoire qui délivrent des prestations sociales ou des droits, afin de repérer, orienter et accompagner les publics en situation de « non-recours » aux droits sociaux ;
- S'inscrire dans la dynamique territoriale en participant aux instances et rencontres proposées par la Communauté Urbaine d'Arras ;
- Compléter et tenir à jour les outils de suivi et d'accompagnement des publics fournis par la Direction Générale de la Cohésion Sociale, qui pilote l'expérimentation « Territoire Zéro

Non-Recours » au niveau national, ainsi que tout autre outil nécessaire à l'évaluation de l'expérimentation qui pourrait être proposé ;

- Contribuer à l'analyse communautaire en tenant compte des résultats du « baromètre du non-recours », mais aussi des autres politiques publiques portées par la Communauté Urbaine d'Arras, afin de répondre aux problématiques rencontrées par les habitants, telles que :
  - Le Contrat Local de Santé ;
  - Le Conseil Local en Santé Mentale ;
  - Le contrat de ville « Cœur de Quartier ».
- Faire état de la participation financière de la Communauté Urbaine sur l'ensemble des documents relatifs à son activité et en informer ses interlocuteurs ;
- Mobiliser les outils de communication mis à disposition par la Communauté Urbaine d'Arras, afin de permettre aux habitants et aux acteurs du territoire d'identifier les actions relatives à l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours ».

## **ARTICLE 5 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue jusqu'au terme de la réalisation des actions mises en œuvre par l'opérateur signataire et au plus tard à titre indicatif le 31 décembre 2025.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT**

La participation financière sera versée en deux fois : **un acompte de 80% soit 9 200€ (neuf mille deux cents euros)** à la signature de la présente convention et – après réalisation des actions – **le solde de 2 300€ (deux mille trois cents euros)**, par virement sur le compte bancaire de la commune de Dainville, après appel de fonds écrit et sur présentation d'un RIB.

## **ARTICLE 7 : RESILIATION**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, ou de modification substantielle des conditions de sa réalisation, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 8 : CONTROLE**

La commune de Dainville s'engage à faciliter tout contrôle que le Président de la Communauté Urbaine souhaiterait opérer dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

La collectivité s'engage à communiquer un bilan des actions réalisées.

En cas d'écart significatif dans la réalisation du budget prévisionnel ou de non-respect de ses engagements par la commune de Dainville, la Communauté Urbaine, après avoir entendu la collectivité, pourra arrêter les dispositions qui s'imposent.

## **ARTICLE 9 : LITIGE**

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente en la matière.

Fait à ARRAS, le  
(En trois exemplaires originaux)

Le Maire de la Commune de Dainville

**Françoise ROSSIGNOL**

Le Président  
de la Communauté Urbaine d'Arras,

**Frédéric LETURQUE**

Document de travail